

M. Raphaël SCHELLENBERGER
Député du Haut-Rhin

Madame Catherine VAUTRIN
Ministre de la Santé, des solidarités et des familles
14 avenue Duquesne
75 350 PARIS 07 SP

Cernay, le 14 février 2025

Références : RSC/2502MB

Objet : Observations sur le projet de décret relatif aux micro-crèches

Chez Madame la Ministre,

Dans le cadre de la consultation du projet de décret sur les micro-crèches actuellement en cours au Conseil d'État, je souhaite appeler votre bienveillante attention sur plusieurs préoccupations soulevées par les gestionnaires locaux de ces structures.

Si nous partageons tous l'intention de garantir aux enfants et aux familles une qualité d'accueil et de prise en charge, certains moyens mobilisés semblent incompatibles avec l'état réel du milieu professionnel et avec l'organisation des structures indépendantes, souvent nées de cette volonté de qualité. Ainsi, les professionnels que j'ai reçus en entretien ont soulevé plusieurs appréhensions :

1. Le choix des seuls Diplômes **d'État** pour valider les critères de qualifications. Dans le projet de décret seuls les diplômes d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE – Niveau Bac +3), le DE de Puériculture (DEP – niveau bac +4) et le DE d'Auxiliaire de Puériculture (AP – Niveau Bac) seraient comptabilisés dans la qualification de l'encadrement alors que d'autres formations de l'Éducation nationale valident les mêmes compétences.
2. L'organisation des formations et l'évolution des carrières. L'obligation de la qualification des effectifs n'arrangera pas les tensions de la filière en matière de disponibilité de professionnels formés. Il me semble indispensable de revoir l'offre de formation en créant un Bac Professionnel dans la poursuite directe du CAP AEPE, et en élargissant l'offre de Validation des Acquis de l'expérience.

3. Le décalage de plus en plus évident entre les coûts et le prix. L'augmentation des exigences de qualification aura nécessairement pour effet d'augmenter les coûts pour les micro-crèches. Or, ces dernières années, un décalage s'est installé entre la croissance des coûts et la baisse des prix que les structures sont autorisées à pratiquer. Sans augmenter la dépense publique, nécessairement contrainte, il me semblerait utile de permettre aux micro-crèches d'augmenter leurs tarifs tout en permettant aux familles de continuer à bénéficier d'une part de prise en charge (CMG).
4. La péremption de l'agrément d'autorisation. Le décret prévoit que les agréments des micro-crèches soient désormais délivrés pour une durée de 15 années au lieu d'une durée illimitée. Plutôt que d'organiser un système chronophage sur le plan administratif pour tout le monde, il me semblerait plus efficace et plus exigeant de préserver à la fois un caractère illimité aux agréments, tout en renforçant les prérogatives des contrôles des structures d'accueil qui ont lieu tous les 5 ans. Préférons le contrôle et le dialogue de terrain à la procédure bureaucratique.

Les gestionnaires des micro-crèches avec lesquels j'ai eu le plaisir d'échanger, partagent les mêmes objectifs, à savoir l'amélioration de la qualité d'accueil, de la formation du personnel et de la sécurité des enfants. Cependant, il me semblerait opportun de prêter attention à leurs remarques, afin que le projet de décret que vous portez puisse porter ses fruits et trouver un écho favorable auprès des professionnels concernés.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces préoccupations et vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma haute considération.

Bien Cordialement,



Raphaël Schellenberger
Raphaël Schellenberger